

Transferts de compétence : Guide pratique Liste des documents à fournir

08 juin 2018

Contacts

Cellule Transferts de Compétence

ctc.sddea@sddea.fr

SAVOIA Céline : <u>celine.savoia@sddea.fr</u>
MARIN Caroline : <u>caroline.marin@sddea.fr</u>
BECARD Laëtitia : <u>laetitia.becard@sddea.fr</u>

Responsable Cellule Transferts de Compétence

MARCILLY Aude: aude.marcilly@sddea.fr

Tel: 03 25 83 27 35



Introduction

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 a pour objet de renforcer l'intercommunalité. Elle constitue le dernier volet de la réforme territoriale initiée par la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront alors portées, à titre obligatoire, par les EPCI à fiscalité propre (pour l'Aube, les communautés de communes et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole) et non plus par les communes comme c'est le cas actuellement. Seuls les syndicats à cheval sur au moins 3 EPCI à fiscalité propre pourront continuer à porter ces compétences « eau » et « assainissement », ce qui est le cas du SDDEA dans le département de l'Aube.

C'est dans ce cadre législatif que les communes ont la possibilité de transférer jusqu'au 1^{er} janvier 2020, une ou plusieurs compétences au Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), qui exerce les compétences industrielles et commerciales au travers de sa Régie.

C'est à ce titre que le SDDEA et sa Régie ont mis en place :

- une cellule spécifique, dédiée à la gestion administrative et opérationnelle des transferts de compétence.

Cette cellule est à la disposition des élus et des services communaux pour toute question, explication et renseignement nécessaire au bon déroulement des transferts.

- Une note explicative au travers de ce fascicule.

Celui-ci a pour but d'optimiser les opérations liées au transfert et se compose :

- D'un guide expliquant les différentes étapes du transfert ;
- D'une liste de documents à fournir à la Cellule Transfert de Compétence de la Régie du SDDEA ;
- D'annexes.

08 juin 2018 Page **1** sur **25**



1. Délibérations de Transfert de Compétence

Pour entériner la décision de transfert, 2 délibérations sont nécessaires :

- Délibération du Conseil Municipal de la Commune sous la forme d'une délibération de transfert (modèle en annexe 1)
- Délibération miroir de l'Assemblée du SDDEA acceptant le transfert de la commune, l'acception du transfert par le SDDEA donnera lieu à la création d'un Conseil de la politique de l'eau dont les modalités sont définies au Titre III des statuts du SDDEA.

Date de l'assemblée	28/06/2018	18/10/2018	
générale			
Date de la délibération	Entre le 01/01/2018	Entre le 29/06/2018	Après le
de la commune	et le 01/06/2018	et le 28/09/2018	18/10/2018
Date du transfert	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020



En cas de réception de la délibération de transfert du Conseil Municipal après le 28/09/2018, le transfert ne se fera qu'en 2020.

2. Etablissement du résultat de liquidation

Le transfert de compétence implique la clôture du/des budget(s) annexe(s) transféré(s).

Aussi dans le cadre du transfert de compétence EP et/ou AC au SDDEA, l'ensemble des éléments constituant le budget annexe transféré est intégré dans le budget principal de la commune.

La commune décide alors de transférer tout ou partie des résultats de fonctionnement et d'investissement au budget du COPE nouvellement crée.

08 juin 2018 Page **2** sur **25**



Il est alors arrêté un résultat de liquidation constitué de :

- dépenses et recettes de fonctionnement prises en compte par le budget communal le temps de l'établissement du résultat de liquidation
- des excédents / déficits de fonctionnement
- des excédents / déficits d'investissement
- des restes à recouvrer au 31/12 de l'année précédant le transfert (déduction du résultat de liquidation des créances supérieures à 2 ans)

La commune devra donc arrêter par délibération du conseil municipal le montant du résultat de liquidation à transférer au COPE (modèle en annexe 2).

Il est important de préciser qu'une fois le transfert acté, la commune n'a plus la possibilité d'abonder le budget annexe transféré.

Aussi s'il était d'usage pour la commune d'abonder annuellement du budget principal au budget annexe, cette opération ne sera plus possible une fois le budget annexe transféré.

Si vous êtes dans ce cas, merci de vous rapprocher de la cellule transfert de compétence au cours de l'année précédant le transfert.

3. Transfert de patrimoine

Le transfert de compétence implique que les biens permettant l'exercice de cette compétence soient mis à disposition de la Régie du SDDEA (article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Dans l'année suivant le transfert de compétence, il sera établi une convention de mise à disposition des biens entre la commune et la Régie du SDDEA.

Préalablement au transfert, il est important que la commune établisse et transmette un inventaire exhaustif d'éléments d'actif et de passif (immobilisations et subventions) des biens à mettre à disposition du COPE.

Pour chacun de ces éléments, nous aurions besoin de la localisation (« lieu-dit »), des références cadastrales (parcelle et section) et de la surface. Vous trouverez en annexe 3 un tableau récapitulatif des éléments nécessaires à nous retourner complété.

N.B : Attention, les biens transférés au SDDEA dans le cadre de la procédure de transfert correspondent à l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers strictement nécessaires à l'exécution du service public transféré

08 juin 2018 Page **3** sur **25**



4. Personnel: Transfert et/ou mise à disposition

Le transfert de compétence entraine également le transfert du personnel du service concerné.

Aussi, si sur la compétence transférée existait :

- Un contrat propre au budget annexe, l'agent est transféré au SDDEA. Merci de compléter l'annexe 4 « Fiche agent dans le cadre d'un transfert » et de nous la retourner.
- Une convention de mise à disposition d'un agent communal sur le budget annexe,
 l'agent sera mis à disposition de la Régie du SDDEA. Merci de compléter l'annexe 5
 « Fiche agent dans le cadre d'une mise à disposition » et de nous la retourner.

5. Transfert de contrat

Dans le cadre des transferts de compétence, le principe de substitution s'applique aux contrats en cours.

Par conséquent, tous les contrats nécessaires à la complète exécution de la ou des compétence(s) sont transférés au SDDEA.

Merci de compléter l'annexe 6 et de nous la retourner.

6. Calcul de coût

Afin d'estimer les coûts impactés pour le transfert de compétence merci de compléter l'annexe 7 et de nous la retourner.

08 juin 2018 Page **4** sur **25**



Annexe 1 : Modèle de délibération de transfert

République Française Département de l'Aube

	Département de l'Aube						
		,	Arrond	issement de	<u></u>		
		C	омми	NE DE <mark></mark>			
			SERV	ICE			
	NI I	1	•	-	1		
	Nombre d	e m	iembre	S			
Du Conseil Municipal	En exercice	Pr	ésents	Dont représentés	Extrait du registre des délibérations		
Pidriicipai				тергезептез	du Conseil Municipal		
					Séance du		
	Résulta						
Votants	Abstentio	ns	Pour	Contre			
					I		
Date de co	onvocation		Date d'	affichage	Références		
					No		
					IN I		
OBJET : Tr	ansfert de	la c	ompéte	ence « <mark>eau po</mark>	<mark>otable</mark> » au SDDEA.		
_'an deux i	mille	<mark></mark> , l∈	e <mark></mark>	à	heures, les membres du conseil		
municipal lé	galement co	nvo	qués se	sont réunis e	en mairie <mark>,</mark> sous la		
oresidence (de Monsieur	<mark></mark>			, Maire.		

08 juin 2018 Page **5** sur **25**



<u>Étaient présents</u> : MM <mark>. .</mark> .
<u>Absent :</u> M <mark></mark>
formant la majorité des membres en exercice.
M, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ;
- Vu le nouveau Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;
- Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Sa volonté de transférer, à dater du, la totalité de la compétence «eau potable» exercée par la commune au SDDEA, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.
- Que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence «eau potable» que la Commune exerçait précédemment.

08 juin 2018 Page **6** sur **25**



Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **1. DECIDE** de transférer, à dater du, la totalité de la compétence «eau potable» exercée par la commune au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.
- **2. PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence «eau potable» que cette dernière exercait précédemment.
- **3. SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront mis à disposition à titre gratuit à la Régie du SDDEA : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procèsverbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « eau potable » de la Régie du SDDEA.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

08 juin 2018 Page **7** sur **25**



Il est aussi convenu:

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « eau potable » de la Régie du SDDEA.
- Que la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles l. 2224-1 et l. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Régie du SDDEA; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la Régie du SDDEA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au

08 juin 2018 Page **8** sur **25**



La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la Régie du SDDEA est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La Régie du SDDEA sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

E. Sur le plan du personnel

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Commune au SDDEA entraine le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

08 juin 2018 Page **9** sur **25**



Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Commune et le SDDEA/la Régie du SDDEA.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendu des missions confiées
- La date effective du transfert
- **4. DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
à compter du
Le Maire,

08 juin 2018 Page **10** sur **25**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex; tél.: 03 26 66 86 87, fax: 03 26 21 01 87, courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet: http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr) (R. 421-1 du code de justice administrative). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative);
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Nom de la commune. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de Nom de la commune. L'interlocuteur sera nom du représentant légal de la Commune, maire de Nom de la commune, adresse de la commune.
 - Si le recours gracieux et/ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex; tél.: 03 26 66 86 87, fax: 03 26 21 01 87, courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet: http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative).
 - Si le recours gracieux et/ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex; tél.: 03 26 66 86 87, fax: 03 26 21 01 87, courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet: http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

08 juin 2018 Page **11** sur **25**



Annexe 2 : Modèle de délibération du résultat de liquidation

République Française

	Republique Française								
			D	épartement (de l'Aube				
			Arrond	issement de	<mark></mark>				
		C	омми	NE DE					
			SERV	ICE					
	Nombre d	le m	embre	S					
Du Conseil Municipal	En exercice	Pr	ésents	Dont représentés	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal				
					Séance du				
	Résulta	t dı	ı vote						
Votants	Abstentio	ns	Pour	Contre					
Date de co	onvocation		Date d'	affichage	Références				
					N _o				

Objet: Transfert de la compétence « eau potable » au SDDEA

Reprise des excédents comptables année précédant le transfert

Paiement des charges et encaissement des produits afférents à la dite compétence par la commune après le Date du transfert

08 juin 2018 Page **12** sur **25**

Transferts de compétence : Guide pratique / Liste des documents à fournir



L'an deux mille, le, a neures, les membres d	au conseii municipai
légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire en mairie de	sous
la présidence de <mark></mark> Maire.	
<u>Étaient présents</u> : MM <mark>. </mark> .	
<u>Absent :</u> M <mark>. .</mark>	
formant la majorité des membres en exercice.	
M, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.	
in, designe comme secretaire, a accepte cette fonction.	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du xx/xx/xxxx et du SDDEA en date du xx/xx/xxxx. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de nom de la commune pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au Date du transfert.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

08 juin 2018 Page **13** sur **25**



1)	Identification	des	dépenses	mandatées	par	la	commune	après	la	date	dι
	transfert en lie	et et	place de la	Régie du SI	DEA	1					

-	Dépenses de fonctionnement :	
-	Dépenses d'investissements :	;

- 2) Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
 - Recettes de fonctionnement :;

3) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans

- Nombre de titres allant de XXXX à XXXX n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement pour un total de montant restes à recouvrer € ;

Montant des excédents du service des eaux à verser à la Régie du SDDEA

La compétence <u>eau potable</u> de la commune ayant été transférée au SDDEA au <u>Date du transfert</u>, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice <u>année précédant le transfert</u>.

Au regard du compte de gestion année précédant le transfert visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de nom de la trésorerie de la commune et le Maire, le service des eaux clôture l'exercice année précédant le transfert avec un résultat de :

- Montant exploitation € en exploitation,
- Montant € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de Montant total des excédents € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit montant restes à recouvrer € :

Les excédents du budget annexe du service des eaux de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à Montant exploitation – montant reste à recouvrer € en fonctionnement et Montant € en investissement.

08 juin 2018 Page **14** sur **25**



Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1. **PREND ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférents à la compétence eau potable après le Date du transfert, date du transfert de la dite compétence au SDDEA;
- 2. **DIT QUE** l'excédent global année précédant le transfert d'un montant de Montant total des excédents € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- 3. **ENTERINE** que, de fait, l'excédent année précédant le transfert à verser à la Régie du SDDEA est de Montant exploitation montant reste à recouvrer € en fonctionnement et Montant € en investissement ;
- 4. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire à compter du compte tenu de la réception par le représentant de l'Etat le et de la
notification ou publication le
Le Maire
Monsieur

08 juin 2018 Page **15** sur **25**



Annexe 3 : Patrimoine (biens immeubles, meubles et subventions)

1- Actifs

a) Terrains (compte 2118)

a.1) Etat de l'actif

Compte	N° Inventaire	Libellé	Date Acquisition.	Durée	Valeur brute	Amort. Ant	VNC
2118			00/00/00	0	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
	TOTAL COMPTE 2118					<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>

a.2) Détail des parcelles

Adresse Référence cadastrale		Superficie		
		<mark>m²</mark>		

b) Autres constructions (compte 2138)

b.1) Etat de l'actif

Compte	N° Inventaire	Libellé	Date Acquisition.	Durée	Valeur brute	Amort. Ant	VNC
2138			00/00/00	0	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
	Т	OTAL COMPTE 213	88		<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>

08 juin 2018 Page **16** sur **25**



c) Réseau (compte 21531)

c.1) Etat de l'actif

Compte	N° Inventaire	Libellé	Date Acquisition.	D	Valeur brute	Amort. Ant	VNC
21531			00/00/00	0	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
	TO	OTAL COMPTE 2153	31		<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>

Total Général des Biens Mis à Disposition :

Compte	Valeur brute	Amort. Ant	VNC
2118	0,00 €	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
2138	0,00 €	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
21531	0,00 €	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
TOTAL GENERAL	0,00 €	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>

2- Subventions

Compte	Ex. compta	N° inventaire	Valeur brute	Durée Amort.	Reprise	Annuité	Cumul annuités	Reste à amortir
131			<mark>0,00 €</mark>	0	1391	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>
TOTAL COMPTE 131		<mark>0,00 €</mark>	Total	1391	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	<mark>0,00 €</mark>	

08 juin 2018 Page **17** sur **25**



Annexe 4 : Fiche agent dans le cadre d'un transfert

Veuillez-joindre à votre fiche agent :

- une copie de votre contrat de travail ou arrêté
- une copie de votre dernier bulletin de salaire.

Nom : Prénom :
2. Statut
L'agent est : ☐ Agent de droit public (titulaire, stagiaire ou non titulaire) ☐ Agent de droit privé Résidence administrative (lieu d'exercice des missions, préciser l'adresse) :
AGENT DE DROIT PUBLIC
1. Situation générale de l'agent
1. Situation générale de l'agent 1. Situation générale de l'agent
1. Situation générale de l'agent L'agent est-il détaché sur un emploi fonctionnel ? □ Oui □ Non
L'agent est-il détaché sur un emploi fonctionnel ?
L'agent est-il détaché sur un emploi fonctionnel ? □ Oui □ Non
L'agent est-il détaché sur un emploi fonctionnel ? □ Oui □ Non Si oui, intitulé exact de l'emploi : L'agent est-il un agent intercommunal ?

08 juin 2018 Page **18** sur **25**

Transferts de compétence : Guide pratique / Liste des documents à fournir



2 ^{ème} collectivité :
Temps de travail hebdomadaire :/35
3 ^{ème} collectivité :
Temps de travail hebdomadaire :/35
L'agent est en : Activité (travail effectif) Congé maladie : Ordinaire Longue maladie Longue durée Grave maladie Accident de service, maladie professionnelle Indiquer la fin du congé maladie :// Détachement, indiquer l'échéance :// Disponibilité, indiquer l'échéance :// Congé parental, indiquer l'échéance :// Hors cadre, indiquer l'échéance :// Cessation Progressive d'Activité (C.P.A) Mise à disposition
Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I) : □ Oui □ Non
Si oui, préciser le nombre de points de N.B.I et les fonctions exercées permettant à l'agent de percevoir la N.B.I :
2. Temps de travail de l'agent
Temps de travail au sein de l'entité transférante : □ Temps complet □ Temps partiel : préciser en fraction de temps complet/ 35
Temps de travail au sein de l'entité transférante consacré à la compétence transférée :
 / semaine / an

08 juin 2018 Page **19** sur **25**



3. Détails des fonctions de l'agent						
Nature des fonctions exercées par l'agent (emplois, missions):						
4. Avantages en nature						
L'agent dispose-t-il d'un logeme	ent de fonctions ?					
□ Pour nécessité ab						
 Pour utilité de ser 						
L'agent dispose-t-il d'un véhicu	le de service ? \Box Oui \Box N	on				
5. Régime indemnitaire de	l'agent					
<u>5.1 Primes :</u>						
<u>511 1 1111105 1</u>						
Nature de la prime (P.F.R,	Taux, coefficient	Montant de la prime				
I.E.M.P, I.A.T, I.F.T.S,		(préciser par mois ou par				
P.S.R, I.S.S, R.I.F.S.E.E.P)		an)				
5.2 Avantages acquis :						
L'agent bénéficie :						
L'agent bénéficie :	née (ou 13 ^e mois), préciser le r	montant :				
L'agent bénéficie : □ D'une prime de fin d'an		montant :				
L'agent bénéficie : □ D'une prime de fin d'an		nontant :				
L'agent bénéficie : □ D'une prime de fin d'an		montant :				
L'agent bénéficie : D'une prime de fin d'an De primes de vacances 5.3 Le Compte Epargne Tempe L'agent a-t-il ouvert un C.E.T	s (C.E.T) :	montant :				
L'agent bénéficie : □ D'une prime de fin d'an □ De primes de vacances 5.3 Le Compte Epargne Temps	s (C.E.T) :	montant :				
L'agent bénéficie : D'une prime de fin d'an De primes de vacances 5.3 Le Compte Epargne Tempe L'agent a-t-il ouvert un C.E.T 3 Non	<u>s (C.E.T) :</u>	montant :				
L'agent bénéficie : □ D'une prime de fin d'an □ De primes de vacances 5.3 Le Compte Epargne Tempe L'agent a-t-il ouvert un C.E.T	<u>s (C.E.T) :</u>	nontant :				

08 juin 2018 Page **20** sur **25**



6. Action et protection sociale

L'agent bénéficie-t-il d'une participation sociale de la part de son employeur (Contrat de prévoyance santé, Contrat de prévoyance maintien de salaire) ? □ Oui □ Non
Si oui, préciser :
L'agent bénéficie-t-il de mesures relatives aux actions sociales (adhésion au CNAS, tickets restaurant) ? □ Oui □ Non
Si oui, préciser :
7. Organisation du travail
L'agent effectue : Des astreintes Des permanences
Le travail de l'agent exerçant une activité à temps complet est organisé : □ En effectuant 35 H par semaine □ En bénéficiant d'ARTT, si oui combien de jours par an : □ En cycles de travail, si oui préciser les différentes périodes et les durées
hebdomadaires :
□ Autre, préciser :

08 juin 2018 Page **21** sur **25**



AGENT DE DROIT PUBLIC

1. Informations générales	
Type de contrat de l'agent :	 □ Contrat d'accompagnement à l'emploi □ Contrat unique d'insertion □ Contrat emploi jeune
Date de début du contrat ://	
Date d'échéance du contrat ://.	
2. Temps de travail de l'agent	
Temps de travail hebdomadaire:	H
Temps de travail consacré à l'exercice H/Semaine H/An	<u>de la compétence transférée</u> :
3. Détails des fonctions de l'agent	
Nature des fonctions exercées par l'ag	ent (emplois, missions) :

08 juin 2018 Page **22** sur **25**



Annexe 5 : Fiche agent dans le cadre d'une mise à disposition

Veuillez-joindre à votre fiche agent :

• une copie de votre dernier bulletin de salaire

1	. Identité de l'agent
Nom Prénd	
2	. Situation générale de l'agent
Grade	e et Fonction :
•••••	
3	. Temps de travail de l'agent
Temp	os de travail au sein de l'entité transférante consacré à la compétence transférée :
	/ Semaine
	/ An
4	Dátaile des fonctions de l'agent
4	. Détails des fonctions de l'agent
Natui	re des fonctions exercées par l'agent (emplois, missions) :
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

08 juin 2018 Page **23** sur **25**



Annexe 6 : Liste des différents contrats en cours

Nom du co-contractant	Adresse	Objet du contrat	Date d'échéance
Ex : Eurofins			
Ex : AESN			
Ex : Nexity			

08 juin 2018 Page **24** sur **25**



Annexe 7 : Calcul de coût

Compétence(s) transférée(s) :
Nombre de pièces comptables émises par compétences en 2017 (titres et mandats)
> Nombre d'abonnés par compétences :
Volume facturé (en m3) :
Linéaire de réseau :
Délégation de service public :
□ OUI
□ NON

Contacts

Cellule Transferts de Compétence

Renseignements nécessaires :

ctc.sddea@sddea.fr

SAVOIA Céline : <u>celine.savoia@sddea.fr</u>
MARIN Caroline : <u>caroline.marin@sddea.fr</u>
BECARD Laëtitia : <u>laetitia.becard@sddea.fr</u>

Responsable Cellule Transfert de Compétences

MARCILLY Aude: <u>aude.marcilly@sddea.fr</u>

Tel: 03 25 83 27 35

08 juin 2018 Page **25** sur **25**